



NOUVELLES MODALITÉS DE PARTENARIAT CAF/MSA

AUTOUR DES PRESTATIONS
DE SERVICE EAJE/ALSH

À COMPTER DE 2022



Une seule déclaration

Plus simple

La Caf et la Msa appliquent les mêmes règles pour calculer et verser la prestation de service aux Eaje et aux Alsh.

Plus rapide

Une seule déclaration de données est à adresser à la Caf qui transmet toutes les informations nécessaires à la Msa pour que celle-ci verse sa subvention.

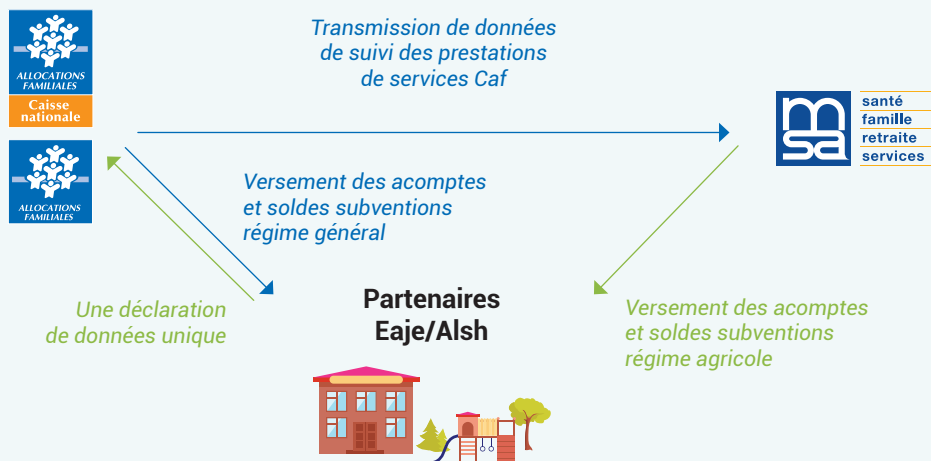
Plus juste et plus équitable

À travers ce partenariat, la Caf et la Msa financent 100% de l'activité de 100 % des structures.

Pareil pour toutes les familles

Qu'elles relèvent du régime agricole ou du régime général, elles se voient appliquer les mêmes barèmes et les mêmes modalités d'accueil pour leurs enfants.

Circuit de déclaration de données et de liquidation des prestations de services



Le conventionnement de ce nouveau partenariat

Nouvelle convention ou renouvellement	
Si le montant de la subvention Msa est supérieur à 23 000 euros	Signature d'une convention tripartite Caf/Msa/partenaire
Si le montant de la subvention Msa est inférieur à 23 000 euros	Signature d'une convention bipartite Caf/partenaire + notification Msa

Conventions en cours	
Si le montant de la subvention Msa est supérieur à 23 000 euros	Maintien de la convention Caf/partenaire jusqu'à son terme + nouvelle convention bipartite Msa/partenaire calée sur la durée de la convention Caf
Si le montant de la subvention Msa est inférieur à 23 000 euros	Notification de paiement de la Msa



CONTACTS

Plus d'informations sur

www.caf.fr
www.msa.fr

